REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
S T E I G E
67220

Steige, le 15 avril 2025

Madame Le Maire,

Vu le Code de l'environnement et notamment son articles L427-4 et L427-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122-21
Vu l'Arrêté préfectoral du 12 Avril 2021 Classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts,
Vu l'Arrêté préfectoral du 8 Avril 2025, autorisant le tir de nuit de l'espèce sanglier durant la période de chasse allant du 15.04.2025 au 1er/02/2026, et la destruction par des tirs de nuit de cette espèce en tant que besoin dans le cadre de la prévention des dégâts allant du 15.04.2025 au 14.04.2026, notamment son l'article 7

CONSIDERANT que les dégâts causés aux cultures agricoles et sur les prés par les sangliers dans plusieurs secteurs de la commune rendent indispensable la destruction de ces animaux par des chasses et battues générales ou particulières,
CONSIDERANT que la population résiduelle de sangliers présente actuellement sur ces secteurs est incompatible avec les activités agricoles ainsi qu'avec le principe de libre jouissance de la propriété privée,
CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction de ces dégâts et nuisances,

ARRETE

Article 1 :
La distance minimale de tir à 200m des dernières habitations est réduite à 50m des dernières habitations pour la saison de chasse allant du 15.04.2025 au 14.04.2026.

Article 2 :
Ampliation du présent arrêté sera faite :
Monsieur le sous- préfet
M. l'Adjudant de la gendarmerie de VILLE
Les locataires des chasses communales
M. Le lieutenant de Louveterie GILLMANN Patrice

Madame le Maire
Monique HOULNÉ